



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2026-158

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2026-07-27-00013 - 2026-014 050006063 MODIF CSAPA SUD ADDICTIONS FRANCE (2 pages)	Page 4
R93-2026-07-27-00014 - 2026-015 050009133 MODIF CAARUD HAUTES ALPES ADDICTIONS FRANCE (2 pages)	Page 7
R93-2026-09-09-00013 - 2026-123 130038797 EXT SESSAD MONT RIAANT ARI (4 pages)	Page 10
R93-2026-10-02-00001 - 20261002 arrete rectifié EDEL Aurélie (2 pages)	Page 15
R93-2026-10-01-00003 - Arrêté portant approbation du diagnostic territorial partagé en santé mentale et du projet territorial de santé mentale pour le département du Var (2 pages)	Page 18
R93-2026-09-21-00016 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Harbonnier, DSN de l'ARS PACA (2 pages)	Page 21
R93-2026-09-28-00021 - Décision modifiant l'arrêté portant modification de la licence d'autorisation n°83#000710 suite au changement d'adressage de la SELAS "pharmacie principale" dans la commune de CUERS (83390) (2 pages)	Page 24

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

R93-2026-10-02-00002 - Arrêté portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille au chef d'établissement par intérim du centre de détention de Tarascon pour les actes de détention (5 pages)	Page 27
R93-2026-10-02-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille au chef d'établissement par intérim du centre de détention de Tarascon pour les actes concernant les ressources humaines (7 pages)	Page 33
R93-2026-10-02-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille au chef d'établissement par intérim du centre de détention de Tarascon pour les actes financiers (3 pages)	Page 41

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2026-09-30-00007 - Arrêté jury DEAS septembre 2026 (2 pages)	Page 45
--	---------

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale. /

R93-2026-10-02-00005 - Arrêté du 2 octobre 2026 ?? Portant modification (n°4) à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'administration du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence auprès du CA de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages)	Page 48
---	---------

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2026-10-01-00004 - Arrêté CESER modifié Fondation pour le
logement (2 pages)

Page 52

R93-2026-09-30-00008 - SGAR ADM MATHERON intérim
subdélégation agents sept (4 pages)

Page 55

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-27-00013

2026-014 050006063 MODIF CSAPA SUD
ADDICTIONS FRANCE

Réf : DD05-0726-6252-D
DOMS/DPH-PDS/N° 2026-014

DECISION

**portant modification de la décision n° 2025-013 du 3 juillet 2025
en vue de rectifier le numéro finess EJ de l'organisme gestionnaire ADDICTIONS FRANCE
assurant la gestion du CSAPA SUD,
sis 10 rue Carnot – 05000 GAP**

**FINESS EJ : 75 071 340 6
FINESS ET: 05 000 606 3**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3, L. 6211-3-1 et L. 2311-1 et suivants ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la circulaire DGS/6B/DHOS/O2 n°2007-203 du 16 mai 2017 relative à l'organisation du dispositif de prise en charge et de soins en addictologie ;

Vu la circulaire DGS/S6B/DSS/1A/DGAS/5C n°2006-1 du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) ;

Vu la décision n° 2025-013 du 3 juillet 2025 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA SUD implanté au 10 rue Carnot – 05000 Gap géré par l'association ADDICTIONS France pour une durée de quinze ans à compter du 6 juillet 2025 ;

Considérant que la décision n° 2025-013 du 3 juillet 2025 comporte une erreur matérielle concernant le numéro FINESS EJ de l'organisme gestionnaire qu'il convient de rectifier ;

Considérant que le CSAPA SUD est rattaché à l'association ADDICTIONS France (FINESS EJ : 75 071 340 6) dont le siège social est implanté 20 RUE SAINT FIACRE - 75002 PARIS

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



DECIDE

Article 1 : l'article 3 de la décision n° 2025-013 du 3 juillet 2025 est modifié comme suit :

Les caractéristiques du CSAPA SUD répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont rectifiées comme suit :

Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE

FINESS EJ : 75 071 340 6

Adresse : 20 rue Saint Fiacre - 75002 PARIS

Numéro SIREN : 775 660 087

Statut juridique : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement (ET) : CSAPA SUD

FINESS ET : 05 000 606 3

Adresse : 10 rue Carnot - 05000 GAP

SIRET : 775 660 087 04445

Code catégorie établissement : [197] Centre soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA)

Mode de tarification : [34] ARS / DG dotation globale

Pour un fonctionnement en file active :

Code catégorie discipline d'équipement : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement difficultés spécifiques

Code type d'activité : [16] Prestations en milieu ordinaire

Code catégorie clientèle : [853] Personnes souffrant d'addictions

Article 2 : les autres articles de la décision n° 2025-013 du 3 juillet 2025 demeurent inchangés.

Article 3 : la validité de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA SUD reste fixée à quinze ans à compter du 6 juillet 2025.

Article 4 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 6 : la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27/07/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-27-00014

2026-015 050009133 MODIF CAARUD HAUTES
ALPES ADDICTIONS FRANCE

Réf : DD05-0726-6255-D
DOMS/DPH-PDS/N° 2026-015

DECISION

**portant modification de la décision n° 2025-014 du 16 mai 2025
en vue de rectifier le numéro finess EJ de l'organisme gestionnaire ADDICTIONS FRANCE
assurant la gestion du CAARUD DES HAUTES-ALPES,
sis 5 rue capitaine de Bresson 05000 GAP**

**FINESS EJ : 75 071 340 6
FINESS ET: 05 000 913 3**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3, L. 6211-3-1 et L. 2311-1 et suivants ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la circulaire DGS/6B/DHOS/O2 n°2007-203 du 16 mai 2017 relative à l'organisation du dispositif de prise en charge et de soins en addictologie ;

Vu la circulaire DGS/S6B/DSS/1A/DGAS/5C n°2006-1 du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) ;

Vu la décision n° 2023-011 du 3 octobre 2023 portant autorisation de création d'une structure Centre d'Aide et d'Accompagnement à la Réduction des risques des Usagers de Drogues (CAARUD) à Gap gérée par Addiction France pour une durée de quinze ans à compter du 3 octobre 2023 ;

Vu la décision n° 2025-014 du 16 mai 2025 portant autorisation de réaliser le dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) pour le CAARUD de Gap implanté au 10 rue Carnot – 05000 Gap géré par l'association Addictions France ;

Considérant que la décision n° 2025-014 du 16 mai 2025 comporte une erreur matérielle concernant le numéro FINESS EJ de l'organisme gestionnaire qu'il convient de rectifier ;

Considérant que le CAARUD DES HAUTES-ALPES est rattaché à l'association ADDICTIONS France (FINESS EJ : 75 071 340 6) dont le siège social est implanté 20 RUE SAINT FIACRE - 75002 PARIS ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



DECIDE

Article 1 : l'article 3 de la décision n° 2025-014 du 16 mai 2025 est modifié comme suit :

Les caractéristiques du CAARUD DES HAUTES-ALPES répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont rectifiées comme suit :

Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE

FINESS EJ : 75 071 340 6

Adresse : 10 rue Carnot – 05000 GAP

Numéro SIREN : 775 660 087

Statut juridique : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Entité Etablissement (ET) : CAARUD HAUTES ALPES

FINESS ET : 05 000 913 3

Adresse : 5 rue capitaine de Bresson – 05000 GAP

N°SIRET : à créer

Catégorie de l'établissement : [178] Ctre.Accueil/ Accomp.Réduc.Risq.Usag. Drogues (C.A.A.R.U.D.)

Mode de tarification : [34] ARS / DG dotation globale

Pour un fonctionnement en file active :

Code discipline d'équipement : [508] Accueil orientation soins accompagnement personnes difficultés spécifiques

Code mode fonctionnement : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [814] Personnes consommant des substances psychoactives illicites

Pour un fonctionnement en file active :

Code discipline d'équipement : [508] Accueil orientation soins accompagnement personnes difficultés spécifiques

Code mode fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [814] Personnes consommant des substances psychoactives illicites

Article 2 : les autres articles de la décision n° 2025-014 du 16 mai 2025 demeurent inchangés.

Article 3 : la validité de l'autorisation de fonctionnement du CAARUD DES HAUTES-ALPES reste fixée à quinze ans à compter du 3 octobre 2023.

Article 4 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 6 : la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27/07/2026

Pour le directeur général et par délégation,
la Directrice adjointe de la DOMS



Meggie DAUBIAN

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège – 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/2

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-09-00013

2026-123 130038797 EXT SESSAD MONT Riant
ARI

Réf : DD13-0926-8209-D
DOMS/DPH-PDS/DD13/N° 2026-123

DECISION

**portant extension avec dérogation
de 7 places de prestation en milieu ordinaire
au sein du SESSAD MONT Riant
sis 30, impasse des 4 portails BP 207 – 13008 MARSEILLE
géré par l'ASSOCIATION REGIONALE POUR L'INTEGRATION (ARI)**

**FINESS EJ : 13 080 403 2
FINESS ET : 13 003 879 7**

**Le Directeur Général de
L'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 312-2, L. 313-1, L. 313-3, L. 313-4, L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2016-389 du 2 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD MONT Riant, géré par l'association ARI, pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° 2025-089 du 9 octobre 2025 portant extension de 7 places du SESSAD MONT Riant, géré par l'ARI ;



Vu l'instruction n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2026/80 du 16 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2026 ;

Vu la note d'information n° DGCS/SD3B/2024/175 du 20 décembre 2024 relative à la dérogation pour motif d'intérêt général à la procédure d'appel à projets en cas d'extension des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes handicapées ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Vu le projet d'extension de 7 places déposé par l'association ARI dans le cadre de l'AMI du 21 février 2024 ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages l'AMI du 21 février 2024 pour l'année 2026 ;

Considérant que cette extension vise à procéder à une extension de 7 places du SESSAD MONT RIAnt permettant d'accompagner à minima en file active 15 enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

Considérant que cette demande d'extension dépasse le seuil des 30 % de la capacité arrêtée lors du renouvellement de l'autorisation ;

Considérant le droit à dérogation du seuil de 30 % par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé prévu à l'article D. 312-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que cette extension répond aux motifs dérogatoires d'intérêt général définis dans la note d'information N° DGCS/SD3B/2024/175 du 20 décembre 2024, justifiant ainsi la dérogation à la procédure d'appel à projets ;

Considérant que la demande répond à un motif d'intérêt général au regard du taux d'équipement en places de SESSAD insuffisant et des besoins médico-sociaux non couverts dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que cette dérogation permet d'accélérer le déploiement de solutions adaptées aux priorités du plan « 50 000 solutions » ;

Considérant que le projet est conforme au cadre de l'instruction du 7 décembre 2023 et à l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 susvisés ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : l'autorisation d'extension avec dérogation de 7 places au sein du SESSAD MONT RIAnt est accordée à l'association ARI à compter du 1^{er} octobre 2026.

Ces places supplémentaires permettront d'accompagner en file active à minima 15 enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme.

La file active mentionnée ne constitue pas un plafond fixe et pourra être revue au fil des années, en fonction des besoins et des demandes d'accompagnement, sans pour autant faire l'objet d'une mise à jour formelle de l'autorisation chaque année.

Article 2 : la capacité totale du SESSAD MONT RIAnt est portée à 38 places avec un fonctionnement en file active.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques du SESSAD MONT RIAnt sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Association Régionale pour l'Intégration (ARI)

FINESS EJ : 13 080 403 2

Adresse : 26 RUE St Sébastien – 13006 MARSEILLE

Statut juridique : [60] Association de loi 1901 non RUP

N° SIREN : 334 353 471

Entité établissement (ET) : SESSAD MONT RIAnt

FINESS établissement (ET) : 13 003 879 7

Adresse : 30 impasse des quatre portails – 13014 MARSEILLE

SIRET : 334 353 471 00132

Code catégorie : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Pour 24 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie de clientèle : [117] Déficience Intellectuelle (sans autre indication)

Aide d'intervention : 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} arrondissements de Marseille

Pour 14 places :

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code catégorie de clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Aide d'intervention : 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} arrondissements de Marseille

Article 4 : la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-A du CASF.

Article 5 : l'installation effective des places accordées par la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D. 313-11 et suivants du code de l'action sociale.

Article 6 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 8 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 9 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 10 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 11 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 09/09/2026

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-02-00001

20261002 arrete rectifié EDEL Aurélie

**Arrêté portant désignation de Mme EDEL Aurélie,
Directrice adjointe du CH de la Dracénie,
pour assurer l'intérim de direction l'EHPAD Pôle Gériatrique du Riou Blanc à Seillans**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 modifié relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de M. Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret 2025-1144 du 27 novembre 2025 portant statut particulier du corps des directeurs d'hôpital ;

Vu le décret 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS PACA à Monsieur Sébastien MONIE, en qualité de directeur de la délégation départementale du Var de l'ARS PACA ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2025 pris pour l'application du décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;

Vu l'arrêté du 30/09/2026 du Centre National de Gestion plaçant de Madame Sarah DENAVIT en détachement dans le corps des directeurs d'hôpitaux au sein du centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 5 octobre 2026 ;

Vu l'accord par courriel en date du 7 septembre 2026 de Madame EDEL pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD Pôle Gériatrique du Riou Blanc ;

Considérant la nécessité d'éviter la carence de direction de l'EHPAD Pôle Gériatrique du Riou Blanc et de maintenir la stabilité et la qualité des soins au sein de l'établissement ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1er :

Madame EDEL, directrice adjointe du CH de la Dracénie, est nommé à compter du 5 octobre 2026, directrice par intérim de l'EHPAD Pôle Gériatrique du Riou Blanc, elle occupera cette fonction jusqu'à la désignation d'un directeur titulaire.

Article 2 :

Conformément à l'article 5, 2° du décret n°2025-1145 du 27 novembre 2025 et à l'article 11 de l'arrêté du 27 novembre 2025 pris pour l'application du décret n°2025-1145 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière, Madame EDEL, bénéficie d'une majoration temporaire mensuelle de 390 € brut au titre de son indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) à compter du 5 octobre 2026 pour l'accomplissement d'une période d'intérim de la direction de l'EHPAD Pôle Gériatrique du Riou Blanc;

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le délégué départemental du Var, le président du conseil d'administration de l'EHPAD Pôle Gériatrique du Riou Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le 02 OCT. 2026


Pour le directeur général de l'agence
régionale de santé PACA
le directeur départemental du Var

Sébastien Monié

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-01-00003

Arrêté portant approbation du diagnostic territorial partagé en santé mentale et du projet territorial de santé mentale pour le département du Var

ARRETE

portant approbation du diagnostic territorial partagé en santé mentale et du projet territorial de santé mentale pour le département du Var

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu la loi n° 205-991 du 07 août 2018 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136.

Vu le code de la santé publique et notamment :

- Les articles L3221-1, L3221-2, L3221-5-1, L3221-6 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie ;
- L'article L1431-2 qui prévoit la mise en œuvre sur les territoires par les Agences régionales de santé des projets territoriaux de santé mentale élaborés par l'ensemble des acteurs concourant à l'évolution de la politique de santé mentale ;
- Les articles L1434-9 à L1434-11 relatifs aux territoires et Conseils territoriaux de santé (CTS) ;
- Les articles D6136-1 à D6136-8 relatifs aux communautés psychiatriques de territoire ;
- Les articles R3224-1 à R3224-10 relatifs au projet territorial de santé mentale

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2026 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la composition nominative du Conseil territorial de santé (CTS) du Var ;

Vu l'instruction n° DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018/137 du 05 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale ;

Vu l'instruction DGOS/P3/DGS/SP4/DGCS/SD3B/DMSMP/2025/129 du 1^{er} décembre 2025 relative à l'actualisation des projets territoriaux de santé mentale ;

Vu l'instruction n° DGS/SP4/2025/78 du 20 mai 2025 actualisant l'instruction n° DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale en particulier dans le cadre des contrats de ville ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 24 février 2021 portant adoption du projet territorial de santé mentale du territoire du Var ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 26 octobre 2023 modifié portant adoption du projet régional de santé (PRS) de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du PRS ;

Considérant l'avis du Conseil territorial de santé (CTS) en date 3 juin 2026 relatif au diagnostic territorial partagé en santé mentale et au projet territorial de santé mentales du Var ;

Considérant l'avis du conseil local de santé mentale (CLSM) de la commune de Draguignan en date du 13 mai 2026

Considérant l'avis du conseil intercommunal de santé mentale (CISM) de la communauté d'agglomération de la Provence Verte en date du 11 mai 2026 ;

Considérant l'instruction faite de ce diagnostic partagé en santé mentale et de ce projet territorial de santé mentale par les services de l'ARS PACA ;

Considérant que la démarche méthodologique retenue dans l'élaboration des projets territoriaux de santé mentale est conforme à celle recommandée par l'instruction ministérielle du 05 juin 2018 et que leur actualisation est conforme à l'instruction du 1^{er} décembre 2025 ;

Arrête

Article 1 :

Le diagnostic territorial partagé en santé mentale et le projet territorial de santé mentale pour le territoire du Var sont approuvés et publiés sur le site internet de l'ARS PACA.

Article 2 :

Le projet territorial de santé mentale du Var est arrêté pour une durée de 5 ans. Conformément à l'article L3221-2 du code de la santé publique, le projet territorial de santé mentale pourra être révisé à tout moment, selon la même procédure que celle prévue pour son élaboration. Toute modification fera l'objet d'une publication sur le site de l'ARS PACA.

Article 3 :

Le directeur de la délégation du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA et sera consultable sur le site internet de l'ARS PACA.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA, par un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS PACA, par un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique n'interrompent le délai de recours contentieux que lorsqu'ils ont été effectués dans le délai précité.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Marseille, le 1^{er} octobre 2026

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Branic

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-21-00016

Arrêté portant délégation de signature de Mme
Harbonnier, DSN de l'ARS PACA

SJ-0926-9100-D

Marseille, le 21 septembre 2026

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Cyril Theillout, en qualité de responsable des services numériques de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 13 avril 2026 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann Bubien, directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Aurore Harbonnier, directrice des services numériques de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à effet de

signer les actes et décisions relevant de la direction des services numériques, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

Décision en matière précontentieuse et contentieuse :

- Les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- Les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- Les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

La bénéficiaire de la présente délégation peut signer les décisions attributives de financements susceptibles d'être imputés sur les budgets annexes de l'Agence (FIR). La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services et de fournitures d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT, ainsi que la signature de tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés en matière de services numériques dans la limite de ce montant, susceptibles d'engager les budgets annexes de l'Agence (FIR).

Elle comprend également la certification du service fait pour les dépenses relevant de ce périmètre. Sont exclus les actes d'engagement des marchés faisant l'objet d'une procédure formalisée.

Article 3 :

Madame Aurore Harbonnier, directrice des services numériques, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général de l'ARS PACA

Signé

Yann BUBIEN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-28-00021

Décision modifiant l'arrêté portant modification de la licence d'autorisation n°83#000710 suite au changement d'adressage de la SELAS "pharmacie principale" dans la commune de CUERS (83390)

Le directeur général
Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0926-8360-D

**DECISION MODIFIANT L'ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE D'AUTORISATION
N°83#000710 SUITE AU CHANGEMENT D'ADRESSAGE DE LA SELAS "PHARMACIE PRINCIPALE" DANS
LA COMMUNE DE CUERS (83390)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu l'article R.5125-11 du code de la santé publique donnant compétence au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur pour prendre un arrêté modificatif de licence d'officine en cas de changement d'adressage ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le courriel en date du 3 septembre 2026 adressé par monsieur TEILLET Jacques, titulaire de la SELAS pharmacie principale et communiquant à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur un courriel officiel du service habitat de la mairie de CUERS (83390) daté du 3 septembre 2026, attribuant à cette officine de pharmacie une nouvelle adresse située au 92 rue François Mauriac à CUERS (83390) ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2026 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de la licence d'autorisation n°83#000710 suite au changement d'adressage de la SELAS « pharmacie principale » à CUERS (83390) ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté susvisé du 8 septembre 2026 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de la licence d'autorisation n°83#000710 suite au changement d'adressage de la SELAS « pharmacie principale » à CUERS (83390) ;



DECIDE :

Article 1er :

L'article 3 de l'arrêté susvisé du 8 septembre 2026 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de la licence d'autorisation n°83#000710 suite au changement d'adressage de la SELAS « pharmacie principale » à CUERS (83390) est modifié comme suit :

« Article 3 :

La SELAS pharmacie principale est désormais implantée au 92 rue François Mauriac à CUERS (83390). »

Article 2 :

Les autres termes de l'arrêté susvisé du 8 septembre 2026 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de la licence d'autorisation n°83#000710 suite au changement d'adressage de la SELAS « pharmacie principale » à CUERS (83390) demeurent inchangés.

Article 3 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 28 septembre 2026

Signé

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-10-02-00002

Arrêté portant délégation de signature du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille au chef d'établissement par intérim
du centre de détention de Tarascon pour les
actes de détention

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille

A Marseille,

Le 02 octobre 2026

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'ordonnance du 30 mars 2022 portant partie législative du code pénitentiaire publiée le 5 avril au Journal Officiel, complétée par le décret n°2022-479 du 30 mars 2022 portant sur la partie réglementaire
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2026 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille, à compter du 20 mai 2026,
Vu la décision du 22 septembre 2026 du Directeur interrégional des Services pénitentiaires de Marseille, mettant à disposition Monsieur Alexis HATTINGUAIS

Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature provisoire du 05 au 30 octobre 2026 est donnée à Monsieur Alexis HATTINGUAIS, , agissant en qualité de Chef d'établissement par intérim au centre de détention de Tarascon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Le Directeur Interrégional,

Signé
Guillaume PINEY

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
Donne délégation de signature, en application du code pénitentiaire (article R. 113-65)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Directeur des services pénitentiaires placé	Cheffe et cheffe adjointe du DSD	Chef de l' UGD	Cheffe et cheffe adjointe du DPIPPR
Decision d'affectation dans les centres de détention ou quartiers centres de détention, les centres quartiers de semi-liberté ou, les centres ou quartiers pour peines aménagés, les maisons d'arrêts ou quartier maisons d'arrêt des condamnés visés par le code de procédure pénale	D. 211-11, D. 211-18 à D. 211-22, D. 211-24	X	X	X	X	X	
Decision de maintien de l'intéressé à l'établissement, mise à disposition d'une autre direction régionale, dessaisissement au profit du ministre de la Justice	D. 211-24	X	X	X	X	X	
Decision de changement d'affectation relevant de sa compétence ou de dessaisissement au profit du ministre de la Justice	D. 211-26 D. 211-27	X	X	X	X	X	
Decision d'annuler, à l'intérieur de la DISP de Marseille, tous les transfèvements individuels ou collectifs qu'il estime nécessaire.	D. 211-31, D. 215-13 R. 322-5	X	X	X	X		
Decision de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du procureur saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	X	X	X	X	X	
Decision pour concession de travail	D. 412-28	X	X	X			X
Decision d'un contrat de concession à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire envisagé pour une durée supérieure à 3 mois ou pour un effectif supérieur à 5 détenus	D. 412-29	X	X	X			X
Decision d'attribution et retrait d'agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent être autorisés à travailler	D. 412-2 R. 113-65	X	X	X			X
Decision d'attribution et retrait d'agrément des personnes (préposées des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des personnes détenues au travail	D. 412-4 R. 622-11	X	X	X			X

Version au 18 mai 2026

Décisions administratives individuelles

	Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Directeur des services pénitentiaires placé	Cheffe et chef adjointe du DSD	Chef de l'UGD	Cheffe et chef adjointe du DPPP
orisation à portée générale de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement signés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	R. 341-10		X	X	X		
onse aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues en matière disciplinaire	R. 113-65 R. 234-43	X	X	X	X		
onse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par les personnes détenues ou à une partie à la décision a fait grief	R. 315-2	X	X	X	X		
ivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration	R. 313-6 R. 313-8	X	X	X	X		
orisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires	R. 313-7	X	X	X	X		
idation des règlements intérieurs	R. 112-23	X	X	X			
orisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale	D. 222-2	X	X	X	X		X
orisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, quils, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	D. 222-2 R. 113-65	X	X	X	X		X
cision de prolongation du placement à l'isolement au-delà de 6 mois et inférieur à 1 an, proposition de prolongation du placement à l'isolement au-delà d'un an et de deux ans au Ministre de la Justice, décision de main levée de la mesure d'isolement, avis en matière d'isolement d'une personne détenue de la compétence DISP.	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27 R. 213-28 R. 213-29	X	X	X	X		
abaissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu incarcéré après une évacuation	D.323 du CPP R. 113-65	X	X	X	X		
nature d'un protocole sur les modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 115-4	X	X	X	X		X
ilitations des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel et autres personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA et ou les SMPR	D. 115-14	X	X	X			X

Décisions administratives individuelles		Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Directeur des services pénitentiaires placé	Cheffe et chef de DSD	Chef de l' UGD	Cheffe et chef de DPIP
suspension et retrait de l'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel dans les CSA et ou les SMPR	utorisation, pour une personne détenue, de se faire soigner par un médecin de son choix	D. 115-17	X	X	X			X
	utorisation d'une personne détenue d'être hospitalisée à ses frais dans un établissement privé	R. 322-1 R. 113-65	X	X	X	X		
	utorisation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel	D. 391 du CPP R. 113-65	X	X	X	X		
	utorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale	D. 113-5	X	X	X	X		
	utorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois après de sa mère en détention	D. 216-23 R. 113-65	X	X	X			X
	utorisation des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de l'âge réglementaire	D. 216-24 R. 113-65	X	X	X			X
	utorisation des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires	D. 352-1 R. 113-65	X	X	X			X
	utorisation ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les établissements du ressort de la direction interrégionale	D. 352-3	X	X	X			X
	utorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation ou de quelque forme que ce soit	R. 113-65 R. 381-1	X	X	X	X		X
	utorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire autorisé dans le cadre d'une action d'insertion	D. 381-2	X	X	X	X		X
utorisation ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant	utorisation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations	D. 413-5	X	X	X			X
	utorisation ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison	D. 341-20	X	X	X			X
	utorisation des numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes anonymes	R.113-9-2	X	X	X	X		

Version au 18 mai 2026

ansmission au Garde des Sceaux de l'avis quant à une proposition d'affectation en QLCO	R.224-38	X	X	X	X	X			
compagnée des pièces de la procédure contradictoire et des observations du chef d'établissement									

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-10-02-00004

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille au chef d'établissement par intérim
du centre de détention de Tarascon pour les
actes concernant les ressources humaines



Arrêté portant subdélégation de signature



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire n° 27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 ;

Vu le décret n° 87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu la circulaire NOR JUSE 0240005C du 17/01/2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille, à compter du 20 mai 2026.

Vu la décision du 22 septembre 2026 du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille mettant à disposition Monsieur Alexis HATTINGUAIS



ARRETE

Art 1er : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Alexis HATTINGUAIS, en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Tarascon par intérim, pour la période allant du 05 au 30 octobre 2026 :**

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, commandants pénitentiaires, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi temps partiel thérapeutique ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office pour raison de santé ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation à l'exception des refus ;
- disponibilité de droit ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement

du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, hors commandants pénitentiaires, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;

- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi prolongation d'activité, uniquement le dispositif 1 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi du congé parental et prolongation ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;

- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés sur autorisation ;
- octroi temps partiel de droit, et sur autorisation ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation du compte épargne temps ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'administration centrale.

- Art 2 :**
- S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent les **chefs d'établissement (DSP)**, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.
 - S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par les **chefs d'établissement (DSP)** ou par leur adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

- Art 3 : En son absence, Monsieur Alexis HATTINGUAIS, peut déléguer, pour la même période, la signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté à ses subordonnés de catégorie A ou, à défaut de catégorie B (cf annexe récapitulative)
- Art 4 : Sont exclus du champ d'application de cette délégation tous les agents rattachés à la CIRP de Marseille.
- Art 5 : **Le présent arrêté prend effet à compter du 05 octobre 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.**

Fait à Marseille, le 02 octobre 2026

Le Directeur Interrégional

Signé

Guillaume PINEY

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Etablissements et subordonnés	FONCTIONS
Centre de détention de Tarascon	Alexis HATTINGUAIS	directeur, chef d'établissement par intérim
	Maud DESLANDES	directrice, adjointe au CE par intérim
	Anne Sandra COCY	AAE, responsable des services administratifs et financiers

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2026-10-02-00003

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur interrégional des services pénitentiaires
de Marseille au chef d'établissement par intérim
du centre de détention de Tarascon pour les
actes financiers



Arrêté de subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 24 avril du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille, à compter du 20 mai 2026.*
- Vu l'arrêté du 20 mai 2026 de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.*
- Vu la décision du 22 septembre 2026 du directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille mettant à disposition Monsieur Alexis HATTINGUAIS*

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 :

à Monsieur Alexis HATTINGUAIS, **directeur des services pénitentiaires**, assurant les missions de **chef d'établissement du centre de détention de Tarascon, par intérim, du 05 au 30 octobre 2026**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a temporairement la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 10 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

à **Monsieur Alexis HATTINGUAIS**, du **05 au 30 octobre 2026**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement **de Monsieur Alexis HATTINGUAIS**, sur la même période, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 05 octobre 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 02 octobre 2026

Le Directeur Interrégional

Signé

Guillaume PINEY

ANNEXE financière du 05 au 30 octobre 2026

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Etablissements et subordonnés	FONCTIONS
CD Tarascon	Alexis HATTINGUAIS	directeur, chef d'établissement par intérim
	Maud DESLANDES	directrice, adjointe au Chef d'établissement
	Anne Sandra COCY	AAE, responsable des services administratifs

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-09-30-00007

Arrêté jury DEAS septembre 2026



ARRETE

**Portant nomination des membres du jury de validation des acquis de l'expérience
du Diplôme d'Etat d'aide-soignant
Session de Septembre 2026**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique, notamment son article D. 4391-1
- **VU** le code de l'éducation, notamment son article L. 355-5
- **VU** le code du travail, notamment le livre IV de sa sixième partie ;
- **VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- **VU** le décret no 2022-1643 du 22 décembre 2022 relatif au jury de validation des acquis de l'expérience pour les diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** le décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** le décret n° 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience ;
- **VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs à l'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention de certains diplômes du secteur sanitaire ;
- **VU** l'arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- **VU** l'arrêté du 28 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- **VU** l'arrêté du 25 avril 2022 relatif aux mesures transitoires pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture et aux gestes et soins pouvant être réalisés par l'élève auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 28 octobre 2022 portant diverses dispositions concernant la validation des acquis de l'expérience pour les diplômes d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 4 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
- **VU** la décision N° R93-2025-12-02-00044 du 2 décembre 2025, portant subdélégation de signature de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes, Côte - d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Jacques WIKOWSKI Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône
- **Considérant** l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 17 février 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de validation des acquis de l'expérience du 6 Octobre 2026- - session des 24 et 25 septembre 2026 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Monsieur BRAHAM, représentant le collège des enseignants permanents en IFAS ;
- Madame MATHIEU, représentant le collège des directeurs d'IFAS ;
- Madame AUBERT, représentant le collège des infirmiers en activité professionnelle ;
- Madame GONZALES, représentant le collège des aides-soignants en exercice ;
- Monsieur NAVARRO, représentant le collège des employeurs d'aides-soignants du secteur sanitaire, social ou médico-social ;

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 30 septembre 2026

Le Préfet de la Région PACA
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
Pour le Directeur et par subdélégation,

Le responsable adjoint du service des professions
Sociales et paramédicales,

Signé

Arthur PONS

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale.

R93-2026-10-02-00005

Arrêté du 2 octobre 2026

Portant modification (n°4) à l'arrêté de
nomination des membres du Conseil
d'administration du Conseil départemental des
Alpes-de-Haute-Provence auprès du CA de
l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 2 octobre 2026

Portant modification (n°4) à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'administration du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence auprès du CA de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'administration
du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence auprès du CA de l'URSSAF de
Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu les arrêtés du 30 mars 2026, du 17 avril 2026 et du 13 mai 2026 portant modifications
n°1, n°2 et n°3 à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration du
Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence auprès du Conseil d'Administration
de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la proposition formulée par l'organisation Confédération des Petites et Moyennes
Entreprises (CPME) ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature du directeur de la sécurité
sociale à M. David MUNOZ chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de
contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête:

Article 1^{er}

La composition du Conseil d'administration du Conseil départemental des Alpes de
Haute-Provence auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Provence-Alpes-
Côte d'Azur est modifiée comme suit :

En tant que représentant des travailleurs indépendants

*Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises
(CPME)*

Madame GRISONI Marina, représentante titulaire des Représentants des travailleurs indépendants sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) n'est plus membre du Conseil d'administration du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence auprès du CA de l'URSSAF de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Son siège est déclaré vacant.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait le 2 octobre 2026 à MARSEILLE

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Marseille de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

ANNEXE :

Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes-de-Haute-Provence

Organisations désignatrices			Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	BONNABEL	Anaïs
			CRASSOUS	Didier
		Suppléant(s)	PELLICOT	Nathalie
			vacant	
	CGT	Titulaire(s)	ALBERICH	Laurent
			DE PASCALE	Volny
		Suppléant(s)	GAMBA	Micaël
			HENRY	Nicolas
	CGT - FO	Titulaire(s)	FERRIGNO	Gérard
			PICHOTIN	Jessica
		Suppléant(s)	BERAUD	Manon
			CAMPANELLA	Patrick
En tant que Représentants des employeurs :	CFE - CGC	Titulaire	CUBIZOLLE	Sandrine
		Suppléant	GENIN	Thierry
	CFTC	Titulaire	LUBRANO DI SBARAGLIONE	Dominique
		Suppléant	GAILLET	Benjamin
	MEDEF	Titulaire(s)	PIERI	Bernard
			PUJADES	Michèle
		Suppléant(s)	LECOMTE	Maria
			MARMOD	Lydia
	CPME	Titulaire(s)	BODJI	Frédéric
			TOCHE	Olivier
		Suppléant(s)	FENOY	Cédric
			vacant	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	THIEBAUT	Delphine
		Suppléant	FIGUIERE	Stephan
	U2P	Titulaire	CAPELLO	Jean-Luc
		Suppléant	MARTIN	Ludovic
	CPME	Titulaire	vacant	
		Suppléant	vacant	
	FNAE	Titulaire	GOTORBE	Aurélie
		Suppléant	SENTIS	Charles-Henri

Dernière(s) modification(s) : 02/10/2026

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2026-10-01-00004

Arrêté CESER modifié Fondation pour le
logement



**Arrêté portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2023,
constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental
de la région Provence Alpes Côte d'Azur**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 4134-1 et suivants, et R 4134-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 1er décembre 2023 fixant la composition du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;
- VU** l'arrêté modifié du 29 décembre 2023, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2026 chargeant M. Philippe MATHERON, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales, de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;
- VU** l'instruction interministérielle du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) au 1^{er} janvier 2024 ;
- VU** le mail du 8 septembre 2026 de M. Francis VERNEDE présentant sa démission de son siège de représentant de la Fondation pour le logement des défavorisés ;

CONSIDÉRANT la désignation de M. Roger DESCHAUX comme représentant de la Fondation pour le logement des défavorisés au sein du 3^{ème} collège ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du 29 décembre 2023, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

- à l'article 3, au lieu de:

"M. Francis VERNEDE par la Fondation pour le logement des défavorisés";

lire:

"M. Roger DESCHAUX par la Fondation pour le logement des défavorisés ";

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1^{er} octobre 2026

Pour le préfet de région par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales
par intérim

Signé

Philippe MATHERON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2026-09-30-00008

SGAR ADM MATHERON intérim subdélégation
agents sept



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général
pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le secrétaire général pour les affaires régionales
Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat
- VU** le décret du Président de la République du 9 septembre 2026 nommant M. Didier MAMIS secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 juin 2026 nommant Mme Florence VERRIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, secrétaire générale de la Conférence des parties (COP) auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 1er juillet 2026 ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 février 2026 nommant M.Philippe MATHERON, agent contractuel, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2026 chargeant M. Philippe MATHERON, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales, de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2026 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2026 portant délégation de signature à M. Philippe MATHERON, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim.

ARRÊTE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL A LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

ARTICLE 1

Sont habilités à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de leurs attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales :

Mme Florence VERRIER, secrétaire générale de la Conférence des parties (COP),

M. Pierre FRANC, directeur de projet, délégué à la transformation industrielle, écologique et énergétique de la zone Fos-Berre.

PLATEFORME GOUVERNANCE RÉGIONALE

ARTICLE 2

M. Philippe TRICOIRE, directeur de la plate-forme gouvernance régionale (PFGR), est autorisée à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décisions, ni instructions générales relevant des attributions de la plate-forme.

Délégation est accordée à M. Philippe TRICOIRE à l'effet de valider dans l'outil de gestion du temps de travail CASPER l'octroi des congés annuels, RTT et des autorisations d'absences du personnel des services du secrétariat général pour les affaires régionales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe TRICOIRE, la subdélégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Amélie SIRVAIN, directrice adjointe.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

ARTICLE 3

M. Luc CLAVIER, directeur de la plate-forme régionale du pilotage budgétaire et de la stratégie immobilière (PFRBI), est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. CLAVIER, la subdélégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Patricia GULBASDIAN et à M. Pierre WERY, directeurs adjoints.

ARTICLE 4

M. Loïs PUJOLLE, directeur de la plate-forme régionale achats (PFRA), est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Loïs PUJOLLE,, la subdélégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Nedjma ABDELLALI, directrice adjointe.

ARTICLE 5

Mme Magali PALOT, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme PALOT, la subdélégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Estelle TAPPERO, directrice adjointe.

PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

ARTICLE 6

Dans les limites de leurs attributions respectives au sein du pôle politiques publiques, les chargés de mission dont les noms suivent sont autorisés à signer tous documents administratifs, correspondances et certifications relevant de leurs attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales :

Développement durable

Mme Magali MOINIER, chargée de mission transports et mobilité

M. Alex TREMBLAY, chargé de mission agriculture, alimentation et forêt ;

M. Paul BOUZID, chargé de mission mer et énergie ;

Mme Mathilde CHERVET, chargée de mission planification écologique et environnement ;

Cohésion sociale, économie, emploi,

Mme Caroline MONNIER, chargée de mission santé, politique de la ville, culture ;

M. Marc GIBAUD, chargé de mission emploi, formation professionnelle, développement économique, économie sociale et solidaire ;

M. Alexandre MEYER, chargé de mission France 2030 et réindustrialisation ;

Mme Claire DE GUIZA, déléguée à l'information stratégique et à la sécurité économique ;

Cohésion territoriale

Mme Tessa FRECHIER-MEY, chargée de mission montagne, ruralité, tiers lieux, réformes prioritaires ;

Mme Fénitra DUPONT- RAZANAJATOVO, chargée de mission numérique ;

Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, chargée de mission ITER

DÉLÉGATION RÉGIONALE AUX DROITS DES FEMMES ET A L'ÉGALITÉ

ARTICLE 7

Mme Yolande ESKENAZI, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme ESKENAZI, la subdélégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Alexia LOZANO, directrice régionale déléguée.

ARTICLE 8

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 9

Les personnes désignées dans le présent arrêté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 30 septembre 2026

Pour le préfet et par délégation, le
secrétaire général pour les affaires
régionales par intérim

SIGNÉ

Philippe MATHERON